



**CCAS Seignosse**

Conseil d'Administration du 03.04.2023

DEPARTEMENT  
des Landes

***Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration***

**C.C.A.S**

**de**

SÉANCE ORDINAIRE du 03.04.2023

**SEIGNOSSE**

L'An deux mille vingt-trois, le 03 avril 2023, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

**Etaient présents :**

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Alain JEAN

Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Maud RIBERA, Mme Quitterie HILDELBERT

**Excusés :**

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Mesdames Michèle JOLY et Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur LESOUEF Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** Maud RIBERA

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 11**

**Nombre de présents : 7**

**Nombre de votants : 8**

Délibération : 202304-03-09

**Objet : Budget Primitif 2023 CCAS**

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal du CCAS ;

Vu l'approbation du compte administratif 2022 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2022, lors de cette même séance du conseil d'administration ;



CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2023 du budget principal au conseil d'administration par section et par chapitre ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2023 du budget principal par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président sur la présentation du budget primitif 2023 du budget principal du CCAS équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- 183 000 € en section de fonctionnement

- 8 720 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

**Article 1 : ADOPTE** le budget primitif 2023 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

	Libellé	Propositions 2023
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>183 000,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 590,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	119 780,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 501,38
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 008,62
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	120,00
	<b>RECETTES</b>	<b>183 000,00</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	36 122,82
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	19 200,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	126 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	177,18

	Libellé	Prévisions 2023
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>8 720,00</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 120,00
20	DEPENSES IMPREVUES	600,00
	<b>RECETTES</b>	<b>8 720,00</b>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	6 218,62
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 501,38

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023



ID : 040-214002966-20230403-DEL092023CCAS-BF

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pierre PECASTAINGS

DELIBERATION TELETRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le

Et publiée le

Rendu exécutoire le

(Loi du 02/03/1982

Complétée Loi 22/07/82)